

DOSSIER : n° AT 094 046 25 00038

Déposé le : 08/12/2025

Demandeur : SARL JST MINI MARKET

Nature des travaux : aménagement intérieur – Mise aux normes sécurité incendie et accessibilité

Sur un terrain sis : 57 AV DU GENERAL LECLERC

Référence(s) cadastrale(s) : E 160

Transmis à la Préfecture
pour contrôle de légalité
Le : 26 JAN. 2026

ARRÊTÉ

Autorisant une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de Modifier un établissement recevant du public (ERP) au nom de l'Etat

Le Maire de la commune de Maisons-Alfort,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, et notamment les articles L.111-7, L.111-8, R.111-19 à R.111-26 et R.123-1 à R.123-21,

VU la demande d'autorisation de de travaux présentée le 08/12/2025 par SARL JST MINI MARKET,

VU l'arrêté municipal portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Olivier CAPITANIO, 1^{er} Maire-Adjoint, en date du 09/07/2021,

VU l'avis favorable de la Commission Communale de sécurité incendie en date du 19/01/2026,

VU l'avis favorable de la Commission Communale d'accessibilité en date du 19/01/2026,

ARRÊTÉ

Article Unique :

Les vitrines resteront libres de toute occupation. A ce titre, aucun mobilier ne sera installé devant les devantures.

Les travaux décrits dans la demande d'autorisation de travaux susvisée peuvent être entrepris en respectant les prescriptions émises par la commission de sécurité et la commission pour l'accessibilité des personnes handicapées dans leurs rapports ci-joint annexés.

À Maisons-Alfort, le

Pour le Maire,

Le Maire-Adjoint,



Olivier CAPITANIO



MIS EN LIGNE LE 26/01/2026

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS - À LIRE ATTENTIVEMENT

Délais et voies de recours contre la présente autorisation : le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la présente autorisation dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le Tribunal Administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.